



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Pensions de reversion

Question écrite n° 63304

### Texte de la question

M Paul Lombard attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur la situation difficile que connaît une grande majorité des femmes veuves âgées ou ayant eu une carrière professionnelle courte. En effet, c'est dans cette population que l'on trouve de nombreux bénéficiaires de pensions de reversion très faibles, notamment beaucoup de mères de famille qui ont quelquefois consacré exclusivement leur énergie et leurs capacités à élever leurs enfants. De plus, le chômage conduit à ce que de nombreux salariés dits « âgés » sont privés d'emploi et certaines femmes ayant perdu leur conjoint se retrouvent sans travail avec des ressources très faibles, car elles ne peuvent percevoir une pension de reversion du régime général de la sécurité sociale avant d'avoir atteint l'âge de cinquante-cinq ans. Cette situation entraîne un profond mal-vivre et est en contradiction avec les promesses faites en 1988 par le Président de la République en ce qui concerne l'amélioration de la situation des veuves, notamment en relevant le taux de la pension de reversion pour le porter en 1993 à 60 p 100 avec une harmonisation des règles de cumul et en avançant à cinquante ans dans le régime général le droit à cette pension. C'est pourquoi il lui demande quelles dispositions il compte prendre afin d'améliorer les conditions de vie des veuves et d'appliquer les promesses faites par le Président de la République.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement ne méconnaît pas les aspirations des veufs et des veuves. Il convient toutefois de les mettre au regard de la réflexion d'ensemble menée sur les pensions de droit direct, dont la maîtrise à moyen terme est nécessaire, compte tenu des perspectives financières de nos régimes de retraite. Le coût pour la collectivité de ces mesures contraint le Gouvernement à se montrer attentif à ce qu'elles soient compatibles avec les impératifs financiers qu'il s'est fixés. Le rapport de la mission « retraites », présidée par M Cottave, remis au ministre des affaires sociales et de l'intégration en décembre 1991, avance plusieurs mesures favorables aux conjoints survivants. Le Gouvernement étudie avec soin toutes les hypothèses relatives à cette question complexe. À ce stade, il paraît difficile de prendre une position définitive. Cependant, il s'agit là, incontestablement d'un problème majeur pour nos concitoyens. Aucune solution partielle ne sera satisfaisante si elle ne s'inscrit pas dans un plan d'ensemble.

### Données clés

**Auteur :** [M. Lombard Paul](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 63304

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** affaires sociales et intégration

**Ministère attributaire :** affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 26 octobre 1992, page 4856